



Département de la Gironde
Canton de Créon

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-75

**OBJET : Règlementation de la circulation au chemin de Chauffour
Autorisation temporaire de stationnement d'un camion toupie**

Le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Pompignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière et ses articles L 115.1 à L 116.8 ; R 115.1 à R 116.2,
VU le Code pénal, article R 610-5 ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de la société SAS DS Construction sise 9
Lieu-Dit Coiffard à Lugaïnac (33420), sollicitant l'autorisation temporaire de circuler et stationner
des camions du 22 mai 2023 au 30 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1

Prescriptions techniques

La société SAS DS Construction est autorisée à circuler et stationner ponctuellement des camions sur le chemin de Chauffour du 22 mai 2023 au 30 septembre 2023 (du lundi au vendredi entre 9h et 16h). Interdiction de circulation et de stationnement les week-end, jours fériés et en dehors des horaires précisés ci-dessus).

- pour des raisons de sécurité, la signalisation autour du camion devra être conforme à la réglementation en vigueur, dont la mise en place et l'entretien seront à la charge des pétitionnaires.
- Fournir à la mairie un planning indiquant le passage et le stationnement de vos véhicules.
- Nous vous demandons de prévenir les voisins concernés par ce stationnement à minima 3 jours avant la date d'intervention.
- Le pétitionnaire sera responsable des accidents que ce matériel pourrait causer à des tiers.
- Le domaine public devra être remis en son état d'origine et entièrement nettoyé après travaux au maximum 12h après le passage de vos véhicules.

ARTICLE 2

Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses, chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 19 mai 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

le

19 MAI 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Francis (CDSR)

